Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 038-200055556-20220908-DEL_62_2022-DE

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

62/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 19h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 août 2022 **Date d'affichage** : 29 août 2022

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :
CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPIA Jacqueline

Absents : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – VILLOT Jean-Paul

Soit, 17 présents, 17 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance : DARBON Agnès

- **OBJET : MODIFICATION TARIFICATION SOCIALE DANS LES CANTINES SCOLAIRES (SUITE A MODIFICATION A COMPTER DU 1ER AOUT 2022).**

Le conseil municipal a voté en juillet 2022 la tarification des cantines scolaires, et notamment la tarification sociale à 1 euro en fonction du coefficient familial.

A compter du 1er août 2022 pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ », le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.**

Il faut donc revoter la grille tarifaire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 038-200055556-20220908-DEL_62_2022-DE

Madame Vanessa TRUCHASSOT propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tarif cantine et garderie périscolaire de la pause méridienne de l'école maternelle

TRANCHES	tarif cantine 2022-2023	2ème enfant cantine 10%	3ème enfant cantine 15%	tarif périscolaire pause méridienne	2ème enfant pause méridienne 10%	3ème enfant pause méridienne 15%
Moins 300	1,00	1,00	1,00	0,67	0,60	0,57
301-500	1,00	1,00	1,00	0,79	0,71	0,67
501-700	1,00	1,00	1,00	1,09	0,98	0,93
701-900	1,00	1,00	1,00	1,29	1,16	1,10
901-1000	1,00	1,00	1,00	1,55	1,40	1,32
1001-1100	4,01	3,61	3,41	1,55	1,4	1,32
1101-1300	4,59	4,13	3,90	1,79	1,61	1,52
1301-1500	4,84	4,36	4,11	1,86	1,67	1,58
1501-1900	4,98	4,48	4,23	1,93	1,74	1,64
Plus de 1901	5,21	4,69	4,43	2,02	1,82	1,72

Tarif cantine et garderie périscolaire de la pause méridienne de l'école élémentaire

TRANCHES	Tarif cantine 2022-2023	2ème enfant cantine 10%	3ème enfant cantine 15%	Tarif périscolaire pause méridienne	2ème enfant pause méridienne 10%	3ème enfant pause méridienne 15%
Moins 300	1,00	1,00	1,00	0.72	0.65	0.61
301-500	1,00	1,00	1,00	0.83	0.75	0.71
501-700	1,00	1,00	1,00	1.1	0.99	0.94
701-900	1,00	1,00	1,00	1.37	1.23	1.16
901-1000	1,00	1,00	1,00	1.64	1.48	1.39
1001-1100	4,22	3,80	3,59	1.64	1.48	1.39
1101-1300	4,85	4,37	4,12	1.91	1.72	1.62
1301-1500	5,05	4,55	4,29	1.96	1.76	1.67
1501-1900	5,28	4,75	4,49	2.05	1.85	1.74
Plus de 1901	5,52	4,97	4,69	2.15	1.94	1.83

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 038-200055556-20220908-DEL_62_2022-DE

En l'absence de présentation du quotient familial, il sera fait application du tarif le plus élevé.

Il est précisé que l'instauration de la tarification sociale ne modifie par le fonctionnement de réservation de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer la tarification sociale comportant au moins trois tranches selon les tableaux ci-dessus.**
- **DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2022 pour une durée égale à la convention liant la commune à l'État.**
- **PRÉCISE qu'une convention triennale «Tarification sociale des cantines scolaires » sera signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au dossier**

Pour certifier conforme,
Fait et délibéré à Crêts en Belledonne
Le 08 septembre 2022

Le Maire

Pour le Maire
l'Adjoint par délégation
P. LAMBERT

Youcef TABET

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 038-200055556-20220908-DEL_62_2022-DE